

SIFLOM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 4 bis allée Clément Marot - 56000 VANNES
802 994 608 RCS VANNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux mai,
À 10 heures,

Les associés de la société **SIFLOM**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Bénédicte JEZEQUEL

- titulaire de 146 669 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 562 806 parts sociales en usufruit,

Monsieur Ronan JEZEQUEL

- titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- titulaire de 90 524 parts sociales en usufruit

Madame Maud JEZEQUEL

- titulaire de 100 000 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 326 665 parts sociales en nue-propriété,

Madame Flore JEZEQUEL

- titulaire de 100 000 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 326 665 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Bénédicte JEZEQUEL**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois et se terminera le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 4 bis allée Clément Marot - 56000 VANNES au Parc d'Activités de l'Estuaire - 56190 ARZAL et ce à compter du 22 mai 2026.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Parc d'Activités de l'Estuaire - 56190 ARZAL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société ORATIO avocats sise 5 rue Albert Londres - 44300 NANTES pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

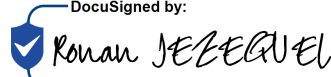
Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme DocuSign® pour matérialiser les décisions prises par les membres à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Madame Bénédicte JEZEQUEL

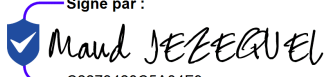
DocuSigned by:

4C69F37384DC494...

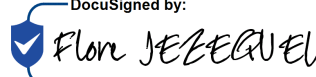
Monsieur Ronan JEZEQUEL

DocuSigned by:

324652C66885411...

Madame Maud JEZEQUEL

Signé par :

C2273428C5A84F9...

Madame Flore JEZEQUEL

DocuSigned by:

740606245FBC4E8...